



Rapporteur : Mme ROUX

N° CP\_2025\_0263

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Renouvellement de l'accord-cadre de fournitures de bureau -  
Groupement de commandes constitué du Département et du  
Service départemental d'incendie et de secours**

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R. 2123-1, L. 2124-1, L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 19 juillet 2021 relative au renouvellement de l'accord-cadre de fournitures de bureau ;

### Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a constitué un groupement de commandes avec le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, pour répondre à divers besoins, dont les fournitures de bureau.

Les accords-cadres pour l'acquisition de fournitures de bureau pour les besoins du groupement de commandes ont été précédemment notifiés en septembre 2021, comme suit :

Lot n° 1 - Fourniture d'articles d'écriture, de classement, blocs, cahiers, fournitures diverses, agendas et calendriers à la société Lyreco ;

Lot n° 2 - Fourniture de timbres automatiques et en caoutchouc (tampons) à la société EFTG.

Ces accords-cadres arrivant à échéance au 10 septembre 2025, il convient de procéder à un renouvellement.

Une étude menée conjointement avec le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine a conclu à la nécessité de relancer uniquement le lot 1. Les consommations de tampons, en forte baisse, ne nécessitent plus leur formalisation sous la forme d'un accord-cadre.

La décision a été prise de relancer un nouvel accord-cadre pour l'acquisition de fournitures de bureau, via le groupement de commandes, le Département en étant le coordonnateur.

Le choix est fait d'une évolution vers l'intégration d'une forte valorisation en produits respectueux de l'environnement, notamment par l'usage de produits rechargeables, recyclables et issus de matériaux recyclés. Ceci dans le respect de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

Afin de pouvoir continuer à couvrir ces besoins, il est nécessaire de procéder au lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande.

Cet accord-cadre à bons de commande sera conclu sans montant minimum et avec les maximums de commande annuels suivants :

- Département d'Ille-et-Vilaine : 90 000 euros HT ;
- Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine : 35 000 euros HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement des services concernés, sur le chapitre 011 - article 6064.

### Décide :

**- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, relatif à la passation d'un accord-cadre pour l'acquisition de fournitures de bureau pour les besoins du groupement de commandes constitué du Département et du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre précité avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres.**

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
21 mai 2025  
ID: CP\_2025\_0263

Pour extrait conforme